

### ► Objectif :

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit Garantie Retraite mutualiste du combattant. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies au membre-participant conformément à une obligation légale, afin de l'aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et d'aider le membre-participant à comparer le produit à d'autres produits de même nature.

### ► Produit :

La Garantie Retraite mutualiste du combattant est une **garantie à adhésion individuelle d'assurance-vie en euros** assurée par la Mutuelle Epargne Retraite, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité dont le siège social est situé au 17 rue de la Victoire-69003 Lyon, immatriculée sous le n° SIREN 431 988 021 et n° SIRET 431 988 021 00058. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)- 4 Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09.

## ► En quoi consiste ce produit ?

### Type :

Contrat d'assurance vie en euros relevant de la branche 20 (Vie-Décès) à adhésion individuelle.

### Objectifs :

La Retraite Mutualiste du Combattant est un contrat d'assurance retraite réservé au combattant, ancien combattant ou victime de guerre. Il permet au membre participant de se constituer une retraite supplémentaire par capitalisation versée au plus tôt à 50 ans sous forme de rente viagère sous réserve d'avoir respecté le nombre minimum légal d'années de versements.

### Investisseur de détail visé :

Ce produit est destiné à toute personne physique âgée de 18 ans inclus, résidant en France métropolitaine ainsi que dans les territoires suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion, souhaitant se constituer une rente viagère à une date fixée par contrat.

L'adhésion à la Garantie Retraite mutualiste du combattant ne constitue pas un investissement sur support et ne nécessite donc pas de connaissance et/ou d'expérience des marchés financiers.

### Prestations d'assurance :

La Garantie Retraite Mutualiste du Combattant prévoit la constitution d'une rente viagère au profit du membre participant en vie à la date d'entrée en jouissance. Cette rente bénéficie de la majoration légale spécifique aux Anciens Combattants et d'une revalorisation légale dans les conditions et limites posées par les textes en vigueur.

La Garantie Retraite Mutualiste du Combattant permet également de transmettre un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions avantageuses de l'assurance vie quelle que soit la date de décès de l'adhérent à condition que le membre-participant ait choisi d'effectuer ses versements sous le régime réservé viager ou au décès du membre participant, avant la liquidation de la rente, s'il avait choisi d'effectuer ses versements sous le régime réservé temporaire.

### Durée :

La durée de l'adhésion est viagère.

Le membre-participant a cependant la possibilité de renoncer à son adhésion pendant un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que son adhésion a pris effet.

Passé le délai de renonciation, le membre-participant peut demander le rachat total de son adhésion. La valeur de rachat est alors diminuée des frais de sortie de 5 % en cas de rachat total au cours des 10 premières années (Voir Article 27 du Règlement mutualiste).

## ► Quels sont les risques du contrat ?

### Indicateur de risque :

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit Garantie Retraite mutualiste du combattant par rapport à d'autres. Il prend en compte la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou de l'impossibilité pour la Mutuelle Epargne Retraite de verser les prestations.

La Mutuelle Epargne Retraite classe ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit étant nulles. L'indicateur de risque part de l'hypothèse de conservation du produit Garantie Retraite mutualiste du combattant jusqu'à la date de décès du membre-participant et ce même si le membre-participant opte pour le rachat total de son adhésion.

## ► Que se passe-t-il si la Mutuelle Epargne Retraite n'est pas en mesure d'effectuer le versement du capital garanti ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR. Si en dépit de ce cadre réglementé, la Mutuelle Epargne Retraite se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le Fonds National de Garantie des Mutuelles institué par l'article L.431-1 afin de protéger les droits du membre-participant.

## ► Que coûtera au membre participant une adhésion à la garantie Retraite mutualiste du combattant ?

Des frais sur chaque versement (libre ou programmé) sont mis en place. Dans ce cas, le tableau ci-dessous vise à informer le membre-participant de l'incidence que l'ensemble que ces frais peuvent avoir sur le capital garanti au fil du temps.

Le tableau ci-dessous indique :

- la signification des différentes catégories de coûts
- l'incidence des différents types de coût sur le capital à la fin de la période de détention recommandée.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque le membre participant entre dans le contrat.
	Coûts de sortie <sup>(1)</sup>	5 % de la valeur de rachat au cours des 10 premières années en cas de rachat total. 0% en cas de décès.	L'incidence des coûts encourus lorsque le membre participant met fin à son contrat.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Non applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque la Mutuelle Epargne Retraite achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Ces frais sont compris dans le versement - 3,85 % sur chaque versement - Aucun frais de gestion	L'incidence des coûts liés à chaque versement. L'incidence des coûts liés à la gestion du contrat.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

(1) Dans les conditions prévues à l'article 27 du Règlement mutualiste.

## ► Combien de temps le membre-participant doit-il conserver son contrat ? Peut-il retirer son argent de façon anticiper ?

Compte tenu de la nature du contrat, la Mutuelle Epargne Retraite recommande au membre participant de conserver le contrat tout au long de sa vie.

La Garantie Retraite Mutualiste du Combattant comporte une valeur de rachat total à condition que la rente soit constituée sous le régime réservé viager ou sous le régime réservé temporaire et que le membre participant n'ait pas encore liquidé sa rente.

Sauf en cas d'acceptation du (des) bénéficiaire(s) désignés, le membre-participant a la possibilité de demander le rachat de son contrat à tout moment. Toutefois, en cas de rachat dans les 10 premières années du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliqués.

L'acceptation peut être faite soit par un avenant signé de la Mutuelle, du membre participant et du bénéficiaire, soit par un acte authentique ou par un acte sous seing privé, signé du membre participant et du bénéficiaire, mais dans ce cas, elle n'a d'effet à l'encontre de la Mutuelle Epargne Retraite que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit.

**La Mutuelle Epargne Retraite attire l'attention du membre-participant sur les conséquences d'un rachat :**

- le rachat met un terme à la garantie de versement du capital choisi à l'adhésion en cas de décès du membre-participant.
- l'opération de rachat implique la fiscalisation de la valeur de rachat au titre du revenu imposable.

## ► Comment le membre-participant peut formuler une réclamation ?

En cas de réclamation ou de litige portant sur l'interprétation ou l'application d'un règlement mutualiste, le membre participant peut directement nous joindre soit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mutuelle Epargne Retraite - Service Réclamations - 17, rue de la Victoire – 69003 LYON
- par mail : [reclamation@mutuelleepargneretraite.fr](mailto:reclamation@mutuelleepargneretraite.fr)
- soit par internet via un formulaire en ligne en suivant le lien ci-après : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/faire-une-reclamation>

La réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de sa réception, au plus tard dans les deux mois si elle nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, le membre participant peut effectuer un recours auprès du Médiateur de la Mutualité Française

dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la Mutuelle Epargne Retraite. A l'issue de ce délai d'un an, le Médiateur lui-même rejettera la demande de médiation.

Le Médiateur peut être saisi soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité française-FNMF - 255 rue de Vaugirard, 75719 PARIS Cedex 15
- Soit par internet par le dépôt d'une demande en ligne sur le site du Médiateur à l'adresse suivante : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où la demande du membre-participant n'a pas été soumise à une juridiction.

## ► Autres informations importantes :

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à la prise de décision du membre participant quant à la souscription à la Garantie Retraite Mutualiste du Combattant. Des documents d'information supplémentaires notamment, la Note

d'information du contrat ainsi que la fiche d'information conseil (DIC) sont disponibles sur demande, auprès de votre conseiller. Elles doivent vous être communiquées préalablement à toute adhésion.



Assureur de la garantie : Mutuelle Epargne Retraite  
17 rue de la Victoire – 69003 Lyon  
04 72 61 90 01  
Édition Avril 2023

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II  
du Code de la Mutualité.  
Siren n° 431 988 021  
Siret n° 431 988 021 00058

